



## COMMUNE D'ARCHAMPS

Le cinq décembre deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de la Commune d'Archamps (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Anne RIESEN, Maire,

Date de convocation du conseil municipal : le 1<sup>er</sup> décembre 2023

**Présents :** Anne RIESEN, Solenn BEN OTHMANE, Nathalie HERLEMONT, Christophe GIRONDE, Ginette BOUQUET, Catherine CHENAUD, Véronique CHAREYRE, Marc CHARBONNIER, Adeline PECH, Philippe BAUDRION, Lucie RIVAIL, Martin PFEIFLE, Cyril KHAROUA, Mikaël BOLLINET, Brigitte SCHWOB, Thierry DUSSETIER, Bruno FALCONNIER Abdessamad CHLIH.

**Absents excusés :** Olivier SILVESTRE, Florence DODE, Gaëtan ZORITCHAK, Maryse BAUDET, Montassar MEDDEB.

**Secrétaire de séance :** Bruno FALCONNIER

### **Pouvoirs :**

- Olivier SILVESTRE a donné pouvoir à Lucie RIVAIL,
- Gaëtan ZORITCHAK a donné pouvoir à Nathalie HERLEMONT,
- Maryse BAUDET a donné pouvoir à Thierry DUSSETIER.

Madame le Maire, après avoir constaté que le quorum était réuni, ouvre la séance à 20h15.

### **Approbation du compte-rendu de la séance du 17 octobre 2023.**

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE**

Madame le Maire devant rendre compte au Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de la délégation qui lui est accordée par délibération du 9 juin 2021 en vertu de l'article L2122-22, le relevé de décisions suivant est présenté au Conseil Municipal :

- **2023-12** Marché de maîtrise d'œuvre architecturale – « chalet des associations » ;
- **2023-13** Construction d'un Centre Technique Municipal – demande de subventions ;
- **2023-14** Création des futurs locaux de l'école de musique – demande de subventions.

### **Liste des délibérations prises**

**Délibération DE2023066 – Adhésion au service « Cyber Premier Pas » du Syane.**

Vu la délibération du Comité Syndical du SYANE du 13 octobre 2022 approuvant le lancement du service de cybersécurité « Cyber Premiers Pas », l'organisation et les cotisations financières (DEL-2022-252),

Vu les statuts du Syane approuvés le 8 décembre 2022,

Considérant le transfert au Syane de la compétence « Contribution à la transition énergétique et numérique » figurant à l'article 3.7 de ses statuts approuvés le 8 décembre 2022,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'Archamps d'adhérer au service de cybersécurité « Pack Cyber Premiers Pas » proposé par le SYANE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **Approuve** l'adhésion au service de cybersécurité « Cyber Premiers Pas », en application de la délibération du SYANE du 13 octobre 2022,
- **Approuve** l'ensemble des modalités et conditions administratives, techniques et financières relatives au service « Cyber Premiers Pas », et notamment les dispositions financières telles que fixées au chapitre 4,
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'acte d'adhésion au service de cybersécurité « Cyber Premiers Pas »,
- **Autorise** Madame le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, notamment financières.

**Décision prise à l'unanimité des membres présents.**

Monsieur Abdessamad CHLIH demande comment va se dérouler la formation. Monsieur Philippe BAUDRION lui répond qu'une formation sera dispensée directement auprès agents par des actions de sensibilisation au « phishing ».

Monsieur Bruno FALCONNIER s'interroge sur la mise à jour des logiciels avec ce dispositif. Monsieur Philippe BAUDRION lui répond que ce coût s'ajoutera à la prestation proposée.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**Délibération DE2023067 – Attribution de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) en vue de l'occupation du domaine public pour l'installation d'équipements photovoltaïques.**

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le Conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le Maire applique les décisions du Conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle ;

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que, conformément à l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la commune a lancé un appel à manifestation

d'intérêt en vue de l'occupation du domaine public pour l'installation d'équipements photovoltaïques sur le Centre Technique Municipal (CTM). Cet appel a été publié le 29 mai 2023 sur le profil d'acheteur de la collectivité [www.collectivitesdugenevois74.net](http://www.collectivitesdugenevois74.net). La date limite de réception des offres était fixée au 30 juin 2023 à 12h00.

Un seul candidat a répondu. Il s'agit de la SAS « CitoyENERgie – Centrales Villageoises Faucigny-Genevois », première centrale villageoise de Haute-Savoie, qui a pour objet l'installation et l'exploitation de centrales de production d'énergie renouvelable financées par la revente de l'énergie produite, permettant le développement et la promotion des énergies renouvelables.

La mise à disposition de la toiture du CTM à la SAS CitoyENERgie sera organisée selon les modalités définies dans une convention d'occupation précaire.

La collectivité autorise la SAS CitoyENERgie à réaliser, aux frais de la SAS, les études nécessaires à l'installation et l'exploitation d'équipements photovoltaïques sur les toitures du CTM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **Attribue** l'AMI à la SAS « CitoyENERgie – Centrales Villageoises du Faucigny » ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document nécessaire et à suivre cette affaire.

**Décisions prises à l'unanimité des membres présents.**

## FINANCES

### Délibération DE2023068 – Attribution de subventions.

Il est présenté au Conseil Municipal la liste des associations ayant déposé une demande de subvention en Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **Se prononce** sur les demandes suivantes :

Nom de l'association	Proposition
AFN	250 €
Comité des Fêtes	10 000 €

- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au compte 65748 du Budget général 2023.

**Décisions prises à l'unanimité des membres présents.**

Monsieur Philippe BAUDRION précise que l'année passée, nous avons attribué au Comité des fêtes une subvention de 8000 €. Monsieur Christophe GIRONDE explique que nous sommes en attente, de la part du Comité, d'un vrai bilan comptable.

## Délibération DE2023069 – Révision des tarifs de la garderie périscolaire.

Depuis la rentrée de septembre 2023, la commune d'Archamps a confié à la Fédération des œuvres Laïques l'encadrement des temps périscolaires.

Ce choix motivé par le professionnalisme et les valeurs défendues par la FOL permet également de prétendre au soutien financier de la CAF de Haute-Savoie.

En effet, pour pouvoir bénéficier de ce financement, les accueils doivent remplir les critères suivants :

- une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale ;
- une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux ;
- la production d'un projet éducatif obligatoire, répondant à un principe de neutralité philosophique, syndicale, politique et religieuse et prenant en compte la place des parents et le respect de la charte de la laïcité de la branche Famille ;
- la mise en place d'activités diversifiées excluant les cours et les apprentissages particuliers.

Pour pouvoir bénéficier d'un financement, il nous est également demandé de permettre une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen d'une tarification modulée en fonction des ressources. Nous devons donc revoir le tarif de l'heure de garderie.

Il est proposé au Conseil Municipal la tarification suivante ;

<b>GRILLE TARIFAIRE</b>	
<b>Tranches</b>	<b>Tarif</b>
1-1500	2,70 €
1501-2500	2,85 €
2501-99999	<b>3,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **Approuve** les tarifs du service de garderie périscolaire ;
- **Dit** que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### **Décisions prises à l'unanimité des membres présents.**

Madame Catherine CHENAUD se demande s'il n'est pas possible de baisser davantage le tarif de la première tranche.

Madame Solenn BEN OTHMANE lui explique que l'objectif n'est pas d'inciter les familles à laisser encore plus les enfants sur des temps collectifs. D'autre part, compte tenu de l'augmentation du coût du service, une baisse significative est déjà apportée.

## Délibération DE2023070 – Convention 2023 relative au transfert partiel de fiscalité de la commune d'Archamps au Syndicat mixte d'Aménagement du Genevois.

**Vu** la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale et notamment ses articles 11 et 29,

**Vu** la convention relative au transfert partiel de fiscalité de la commune d'Archamps au syndicat mixte d'aménagement du Genevois en date du 21 décembre 1998,

**Vu** la délibération n° DE201493 en date du 18 novembre 2013 par laquelle le Conseil municipal d'Archamps a approuvé l'avenant n° 3 de la convention relative au transfert de fiscalité de la commune d'Archamps au syndicat mixte d'aménagement du Genevois, prévoyant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, la commune d'Archamps reverse au S.M.A.G 100% du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties, sauf pour la taxe perçue sur les immeubles ayant une vocation exclusive de logement,

**Vu** la délibération n° DE2014-25 du SMAG en date du 3 décembre 2014 approuvant l'avenant n° 3 de la convention relative au transfert de fiscalité de la commune d'Archamps au syndicat mixte d'aménagement du Genevois,

**Vu** la délibération n° D-2017-25 en date du 6 novembre 2017, le Comité syndical du S.M.A.G s'est engagé dans un processus de transformation du Syndicat mixte d'aménagement du Genevois en Groupement d'intérêt public,

**Vu** la délibération n° DE2018001 du 16 janvier 2018 du Conseil municipal portant résiliation de la convention relative au transfert de fiscalité de la commune d'Archamps au S.M.A.G du fait de l'engagement du processus de transformation du syndicat mixte en groupement d'intérêt public,

**Vu** la délibération n° DE2018065 du 20 novembre 2018 autorisant le principe d'une rétrocession fiscale au S.M.A.G à hauteur de 20 % du produit de la taxe sur le foncier bâti perçu auprès des entreprises implantées sur ArchPark,

**Vu** la délibération n° DE2019074 du 10 décembre 2019 autorisant le principe d'une rétrocession fiscale au S.M.A.G à hauteur de 30 % du produit de la taxe sur le foncier bâti perçu auprès des entreprises implantées sur ArchPark,

**Vu** la délibération N°DE2020071 du 1<sup>er</sup> décembre 2020 renouvelant le principe d'une rétrocession fiscale au S.M.A.G à hauteur de 30 % du produit de la taxe sur le foncier bâti perçu auprès des entreprises implantées sur ArchPark,

**Vu** la délibération N°DE2022080 du 06 décembre 2022 fixant à 170 000 € du produit de la taxe foncière bâti, le montant reversé au Syndicat Mixte d'Aménagement du Genevois,

Madame le Maire rappelle que jusqu'à la délibération n° DE2018-001 du 16 janvier 2018, la commune d'Archamps transférait au S.M.A.G l'intégralité du produit de la taxe foncière sur le foncier bâti perçu auprès des entreprises implantées sur la technopole. Ce transfert s'opérait sur le fondement de l'article 29 de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale prévoyant que « lorsqu'un groupement de communes ou syndicat mixte crée ou gère une zone d'activités économiques, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittées par les entreprises implantées sur cette zone d'activités peut être affectée au groupement ou au syndicat mixte [...] ».

L'engagement du processus de transformation du syndicat mixte en groupement d'intérêt public remettait en cause le fondement juridique de la participation financière de la commune sous la forme de rétrocession fiscale et avait justifié la résiliation de la convention.

Cependant, le processus de transformation du S.M.A.G en groupement d'intérêt public n'ayant pas abouti, le Conseil municipal avait décidé de poursuivre la participation financière de la commune aux missions d'intérêt général poursuivies par le S.M.A.G.

Cette participation financière a pris la forme d'un transfert de 20% du produit de la taxe sur le foncier bâti perçu auprès des entreprises implantées sur ArchPark (délibération n° DE2018065 du 20 novembre 2018). Ce transfert a été porté en 2019 à 30% du produit de la taxe sur le foncier bâti (délibération n° DE2019074 du 10 décembre 2019) et reconduit pour 2020 et 2021 à 30 % (délibération n°DE2020071 du 1<sup>er</sup> décembre 2020).

Des réflexions globales sont menées depuis 2022 entre la Communauté de Communes du Genevois et la Commune d'Archamps afin d'arbitrer le transfert de fiscalité pour l'avenir.

Les réflexions devant se poursuivre encore sur le premier semestre 2023, il convient donc de délibérer sur les modalités de la participation financière de la commune aux missions d'intérêt général poursuivies par le S.M.A.G pour l'année 2023.

Madame le Maire propose au conseil Municipal de reconduire le versement réalisé en 2022 auprès du S.M.A.G pour un montant de 170 000 € de taxe sur le foncier bâti perçu auprès des entreprises implantées sur ArchPark.

Elle donne lecture au Conseil municipal de la convention bipartite de rétrocession fiscale 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention:

- **Dit** que 170 000 € du produit de la taxe sur le foncier bâti perçu auprès des entreprises implantées sur ArchPark sera transféré au SMAG,
- **Dit** que les crédits sont disponibles au budget,
- **Charge** Madame le Maire de suivre cette affaire et de signer tout document y afférent, notamment la convention de transfert de fiscalité.

**Décisions prises à l'unanimité des membres présents.**

**Délibération DE2023071 – Valorisation du col de la Croisette : convention tripartite de la délégation de la Maîtrise d'ouvrage.**

Considérant la délibération 2023-028 du 4 avril 2023, portant accord de principe à ce projet de valorisation paysagère du col de la Croisette et donnant accord au principe de la délégation de la Maîtrise d'ouvrage à la commune d'Archamps,

Considérant l'article 6 de la convention de délégation de la Maîtrise d'ouvrage concernant les assurances, responsabilité et dommages,

Considérant le souhait de la commune de La Muraz de retirer les dispositions relatives à la renonciation à tout recours ou appel en garantie à l'encontre de la Commune d'Archamps par les communes de La Muraz et Collonges sous Salève pour des litiges relevant des garanties légales dont bénéficie un maître d'ouvrage contre les participants à une opération de construction, et ayant pour fait générateur les missions exercées dans le cadre de l'opération prévue à la présente convention.

Il est proposé de modifier l'article 6 de la convention tripartite de la manière suivante :

Article 1 : Assurances, responsabilité et dommages

La Commune d'Archamps s'engage à souscrire les polices d'assurance nécessaires à la réalisation des missions qui lui sont confiées par la présente convention.

Le suivi des actions en garantie concernant les ouvrages (garantie de parfait achèvement, assurance décennale, assurance dommage ouvrage) sera assuré par le propriétaire de l'ouvrage. De ce fait, après remise des ouvrages, ce suivi doit être assuré par chaque Commune.

En revanche, les éventuelles actions contentieuses engagées par la Commune d'Archamps et en cours au moment de la remise des ouvrages à chaque Commune resteront du ressort de la Commune d'Archamps jusqu'à leur résolution.

Les trois communes s'engagent à collaborer dans le suivi des actions pré-contentieuses ou contentieuses dans l'hypothèse où des désordres affecteraient les ouvrages relevant des deux Parties.

Les trois communes, en leur qualité de maître d'ouvrage, sont responsables vis-à-vis des tiers des dommages et préjudices résultant directement ou indirectement d'accidents ou de nuisances susceptibles de survenir du fait ou à l'occasion du chantier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **Se prononce** sur cette modification de la convention tripartite de délégation de Maîtrise d'Ouvrage jointe en annexe.

**Décision prise à l'unanimité des membres présents.**

<b>AFFAIRES FONCIERES</b>
---------------------------

**Délibération DE2023072 – Acquisition de la parcelle AB 474 appartenant à l'ATMB.**

Dans le cadre de la réalisation du futur centre technique municipal, l'acquisition de la parcelle AB 474 , située entre le futur entre technique et l'autoroute, permettra de répondre à l'OAP et de créer un écran de végétalisation avec merlon le long de l'autoroute.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle référencée AB 474 d'une surface de 767 m<sup>2</sup> au prix de 11 000 € soit 14.34 € le m<sup>2</sup> avec frais relatifs à cette transaction à notre charge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **Constata** la nécessité de procéder à l'acquisition du terrain,
- **Autorise** Madame le Maire à signer les actes de vente respectifs,

- **Prend en charge** les frais relatifs à cette transaction

**Décisions prises à l'unanimité des membres présents.**

## RESSOURCES HUMAINES

### Délibération DE2023073 – Etude de faisabilité d'une voie de bus de desserte d'Archparc : convention de mise à disposition d'un agent.

La Communauté de Communes du Genevois, compétente en matière de transports, envisage la création d'une nouvelle voie bus pour mieux desservir la technopôle d'intérêt régional Archparc, sur la commune d'Archamps, qui regroupe 160 entreprises et environ 2 000 salariés. Implantée au cœur du Grand Genève, la technopôle bénéficie d'un emplacement stratégique à moins d'un kilomètre de la frontière franco-suisse.

La Communauté de Communes du Genevois envisage également l'aménagement d'un parking relais d'environ 400 places, à partir d'un parking souterrain existant et situé au cœur d'un projet de réhabilitation du centre Alliance qui offrira à terme 800 logements à destination des jeunes actifs (projet Ecla).

Le projet de voie bus vise donc à créer une voie d'environ 700 m pour mieux desservir Archparc depuis la RD18 et le futur P+R, et à aménager le parcours de transport en commun au sein même d'Archparc. Le Canton de Genève est prêt à améliorer la desserte par les lignes transfrontalières dès l'ouverture des parkings-relais. Cet aménagement est donc une vraie alternative au trafic pendulaire transfrontalier par véhicules personnels.

La Commune d'Archamps est intéressée par le développement des modes doux (cycles, piétons) sur ce nouvel axe.

Les deux collectivités souhaitent la réalisation d'une étude de faisabilité pour définir précisément le projet et ses caractéristiques, une enveloppe financière et un calendrier prévisionnel.

Compte tenu du manque de disponibilité de moyens humains de la Communauté de Communes du Genevois, la Commune d'Archamps propose la mise à disposition d'un de ses agents, Monsieur Florent Delaunay, ingénieur territorial, pour suivre l'étude.

La mission consiste à piloter l'étude de faisabilité (réalisation du cahier des charges, analyse des offres, pilotage du prestataire, préparation des réunions de présentation et d'arbitrage). La CCG remboursera à la Commune le montant de la rémunération et des charges sociales de Monsieur Florent Delaunay sur la base du relevé d'heures réel validé entre les deux collectivités.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **Approuver** la convention portant sur mise à disposition d'un agent territorial de la Commune d'Archamps pour le suivi de l'étude de faisabilité d'une voie bus de desserte d'Archparc et du P+R, jointe à la présente délibération.
- **Autorise** Madame le Maire à signer ladite convention et toutes pièces annexes.
- **Autorise** Madame le Maire à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **Décisions prises à l'unanimité des membres présents.**

Monsieur Philippe BAUDRION demande si un rond-point sera mis en place au pont de Combe.  
Monsieur Cyril KHAROUA lui répond que le cabinet d'étude le déterminera.

## **Délibération DE2023074 – Modalités de mise en œuvre de l'Action Sociale.**

L'article L. 731-4 du code général de la fonction publique pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

Il s'agit d'une obligation légale et d'une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales qui doit figurer dans le budget.

L'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, et à les aider à faire face à des situations difficiles.

Dans ce cadre, des prestations d'action sociale individuelles ou collectives peuvent être octroyées ; ces prestations présentent les caractéristiques suivantes :

- le bénéficiaire doit participer, hormis dispositions spécifiques à certaines prestations, à la dépense engagée. Cette participation doit tenir compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale.
- elles ne constituent pas un élément de la rémunération, et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

Il appartient à l'organe délibérant de déterminer le type d'actions à mener et le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre.

La gestion des prestations peut être assurée :

- par les collectivités locales et établissements publics territoriaux
- pour tout ou partie et à titre exclusif, par des organismes à but non lucratif ou des associations nationales ou locales type loi de 1901.

Vu les prestations proposées par **la société QANTIS ;**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **Décide** de mettre en place les prestations sociales au profit des agents de la collectivité.
- **Décide** que les bénéficiaires de ces prestations seront :
  - Les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires en position d'activité ou de détachement ;
  - Les agents contractuels en activité ou bénéficiant d'un congé rémunéré ou non rémunéré;
  - Les agents de droit privé
  - Retraités
- **Décide** des modalités de mise en œuvre : Les agents pourront avoir accès de manière autonome à la plateforme en ligne <https://bonuus.qantis.co/>, afin de bénéficier de tarif préférentiel, pour les vacances, les parcs, des cartes cadeaux, le cinéma, les spectacles...

- **Adhère** à Bonus By QUANTIS, pour la mise en place de ces prestations dans les conditions suivante par le biais d'une cotisation annuelle de 1 100,00€ (mille cent euros) pour un quota maximum de 49 adhésions ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention d'adhésion.

### **Décisions prises à l'unanimité des membres présents.**

#### **Questions diverses :**

- Compte-rendu des diverses réunions :
  - o Commission Petit Enfance :

Madame Solenn BEN OTHMANE explique que le projet de crèche d'Archamps avance bien. Le coût des travaux a augmenté. L'estimation s'élève à 1 000 000 €. L'ouverture est prévue en septembre 2025.

Il y a toujours des problématiques de recrutement de personnel. La micro-crèche de Saint-Julien-en-Genevois a dû fermer ses portes.

- o Réunion de bilan de la Maison France Services :

En 2022, il y a eu 1718 interventions, 4167 en 2023. Le nombre de demandes pour Archamps a été multiplié par 3. Beaucoup de demandes concernent les impôts, les retraites ou encore de l'aide dans la réalisation de Curriculum Vitae.

- o Bureau CCG :

Le projet d'échangeur qui devait voir le jour à Viry est officiellement abandonné.

- o Réunion CCAS

La dernière réunion du CCAS avait pour objet la préparation du repas des aînés ainsi que la préparation des colis de Noël. Ces derniers seront distribués entre le 16 et le 17 décembre.

Remerciements aux élus pour la participation du repas.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Fait à Archamps,

Le 07/12/2023

Le secrétaire de séance

Bruno FALCONNIER

Le Maire,

Anne RIESEN

